

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-11-64**

OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE SCHEFFERVILLE, PHASE 4 ÉQUIPEMENT SOLAIRE POUR LA ROULOTTE DU LEMN: OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE NOVA-PRO DÉVELOPPEMENT INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de la phase 4 de l'écocentre, il est prévu d'installer une roulotte pour le surveillant au LEMN;

ATTENDU QUE le site ne disposant pas d'alimentation électrique, les installations se doivent d'être autonome en service d'électricité;

ATTENDU QUE l'entreprise Nova-Pro Développement Inc. a présenté le 9 novembre 2020, une soumission au montant de 15 120,97\$ plus taxe pour la fourniture d'un système de panneaux solaires avec batteries de hautes qualités;

ATTENDU QUE la recommandation du chargé de projet en date du 9 novembre 2020 quant à l'octroi d'un contrat à l'entreprise Nova-Pro Développement Inc. au montant de 15 120,97\$ plus taxes, excluant les frais de transport, pour la fourniture de tous les équipements requis pour une telle installation;

ATTENDU QUE les argents sont disponibles à même le budget révisé de cette phase 4 et approuvé le 27 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Nova-Pro Développement Inc. au montant de 15 120,97\$ plus taxes, excluant les frais de transport, pour la fourniture de tous les équipements requis à l'Installation d'un système de panneaux solaires avec batteries de hautes qualités servant à la roulotte du LEMN;
2. Que Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signer tout document en rapport avec ce contrat.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 09 novembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur